

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/162	
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	OBJET : TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2017
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/158 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2017,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

- | | | |
|---|---------|----------------------------------|
| • encombrement voie publique | 3,17 € | par semaine, le mètre linéaire ; |
| • terrasses permanentes fermées | 12,67 € | par an, le mètre linéaire; |
| • autres emplacements | 10,16 € | par an, le mètre linéaire; |
| • stationnement de véhicules motorisés occasionnels | 21,58 € | par jour. |

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 5,76 € par table pliante de 2 m x 1 m ;
- 1,26 € par banc ;
- 0,66 € par chaise.

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 57,12 € par enlèvement.

Celui-ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de location de la balayeuse est fixé à 130,02 € par heure de location.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-162-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-162-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016